



Note de préparation au comité syndical du 14 mars 2017

à 18h00 à Lagrand (salle CCIB)

DÉLIBÉRATIONS

1- ACTUALISATION DES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX

Contexte :

L'évolution récente de la réglementation (loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République [loi NOTRe]) a engendré une nouvelle cartographie des intercommunalités présentes sur le bassin versant du Buëch. Le syndicat recouvre depuis le 1^{er} janvier 2017, 4 communautés de communes : Buëch Dévoluy, Sisteronais Buëch, Diois et Baronnies en Drôme Provençale.

Une actualisation des délégués au syndicat est nécessaire pour remplacer les délégués qui n'ont plus de mandat communautaire et qui ne siègent plus au syndicat.

Les délégués au SMIGIBA qui conservent leur mandat sont mis en évidence dans le tableau suivant :

ELUS 2017-2020	TITULAIRES	SUPPLEANTS
CC Sisteronais Buëch	Jean-Pierre TEMPLIER	Patrick MASSOT
	Robert GARCIN	Dominique DROUILLARD
	Jean SCHULER	Françoise GARCIN
	Bernard MATHIEU	Jean-Louis REY
	Edmond FRANCOU	Didier CONSTANS
	Albert MOULLET	Marcel BAGARD
	Robert GAY	Alain D'HEILLY
	Bruno LAGIER	Damien DURANCEAU
	Michel ROLLAND	Henriette MARTINEZ
	Eric ODDOU	Daniel NUSSAS
	Eric DEGUILLAME	Luc BLANCHARD
	Gérard TENOUX	Patricia MORHET RICHAUD
	Michèle REYNAUD	Odile REYNAUD
	Florent ARMAND	Philippe MAGNUS
CC Buëch Dévoluy	Jacques FRANCOU	Marie-France DURAND
	Christiane ACANFORA	Michel MANET
	Jean-Paul BELLET	Jean-louis CORNAND
	Georges LESBROS	Fabienne DARINI
	Bernadette SAUDEMONT	Joël BOURBOUSSE
	Jean-François CONTOZ	Thierry GAU
CC Diois	Yves GAILLARD	Emile BONNIOT
CC Baronnies en Drôme Provençale	Georges ROMEO	Jean MOULLET
	Jacques CONIL	Alain NICOLAS
	Gérard PEZ	Christian CORNILLAC

Membres qui restent en place

Projet de délibération n°2017-002 :

Proposition du Président :

D'ACTUALISER la composition des élus au sein du comité syndical du SMIGIBA suivant le tableau présenté.

2- ÉLECTION POSTE VACANT DE VICE-PRÉSIDENT

Contexte :

Sur le même principe que la délibération 2017-002, une actualisation des postes de vice-président est nécessaire. Sachant que le poste de vice-président occupé par Monsieur Philippe AMIC n'est plus pourvu depuis le 17 janvier 2017 (date à laquelle la communauté de communes du Sisteronnais Buëch a désigné ses délégués au SMIGIBA), il est nécessaire de réélire un vice-président conformément à l'article 8 des statuts du SMIGIBA.

Projet de délibération n°2017-003 :

Élection d'un vice-président pour remplacer M. AMIC.

3- ÉLECTION DES POSTES VACANTS DES MEMBRES DU BUREAU

Contexte :

Sur le même principe que les délibérations 2017-002 (actualisation des délégués) et 2017-003 (actualisation des vices-présidents), une actualisation des membres du bureau est nécessaire.

Les membres du bureau qui conservent leur poste sont : Monsieur Jacques Francou, président ; Monsieur Bernard MATHIEU, vice-président ; Monsieur Jean-François CONTOZ, vice-président ; Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER ; Monsieur Robert GARCIN ; Monsieur Edmond FRANCOU ; Monsieur Albert MOULLET.

Conformément à l'article 8 des statuts du SMIGIBA, il est nécessaire de réélire 2 membres du bureau (dont le poste de vice-président occupé par M. AMIC et le poste de Marie-France DURAND) ;

Projet de délibération n°2017-004 :

Élection de deux membres du bureau pour remplacer M. AMIC et Mme DURAND.

4- ÉLECTION DES POSTES VACANTS DES MEMBRES DE CAO

Contexte :

Sur le même principe que les délibérations 2017-002 (actualisation des délégués) et 2017-003 (actualisation des vices-présidents) et 2017-004 (actualisation des membres du bureau), une actualisation des membres de la Commission d'Appel d'Offres est nécessaire.

Les postes de titulaires restent inchangés et 3 postes de suppléants doivent être désignés. Les postes concernés sont le poste de suppléant de Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER qui était occupé par M. Jean-Louis Ré jusqu'au 17 janvier 2017 ; le poste de suppléant de Monsieur Robert GARCIN qui était occupé par Mme Patricia MOHRET-RICHAUD jusqu'au 17 janvier 2017 et le poste de suppléant de Monsieur Jean SCHÜLER

qui était occupé par M. Pierre REYNAUD jusqu'au 17 janvier 2017.

Projet de délibération n°2017-005 :

Élection en faveur des 3 postes vacants de suppléants de Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER, Monsieur Robert GARCIN et Monsieur Jean SCHÜLER.

5- INDEMNITÉS MENSUELLES DES ÉLUS DE L'EXÉCUTIF

Contexte :

Les indemnités mensuelles des élus doivent être revues suite au décret 2017-85 du 26 janvier 2017. Les taux appliqués doivent être en adéquation avec la forme du syndicat, c'est-à-dire syndicat mixte fermé.

Les taux réglementaires sont :

- une indemnité mensuelle au Président avec l'application d'un taux maximal de 25,59 % de l'indice brut 1022 de fonction des présidents, soit une indemnité maximale d'environ 990,50 € brut/mois ;
- une indemnité mensuelle aux vice-présidents ayant une délégation de fonction avec l'application d'un taux maximal de 10,24 % de l'indice brut 1022 de fonction des vice-présidents, soit une indemnité maximale d'environ 396,36 € brut/mois.

L'indice brut 1022 au 1er février 2017 est fixé à 46 447,87€ (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017)

Projet de délibération n°2017-006 :

ATTRIBUER sur la base des taux réglementaires :

- une indemnité mensuelle au Président avec l'application d'un taux maximal de 25,59 % de l'indice brut 1022 de fonction des présidents, soit une indemnité maximale d'environ 990,50 € brut/mois ;
- une indemnité mensuelle aux vice-présidents ayant une délégation de fonction avec l'application d'un taux maximal de 10,24 % de l'indice brut 1022 de fonction des vice-présidents, soit une indemnité maximale d'environ 396,36 € brut/mois.

L'indice brut 1022 au 1er février 2017 est fixé à 46 447,87€ (décret n°2017-85 du 26 janvier 2017)

6- LIGNE DE TRÉSORERIE

Contexte :

La ligne de trésorerie d'un montant de 50 000 € contractée auprès de la Caisse d'Épargne arrive à échéance le 20 avril 2017.

La nouvelle proposition de ligne de trésorerie interactive d'un montant de 50 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour une durée d'un an au taux EONIA de 2,30 %, avec une périodicité de facturation des intérêts : mensuelle à terme échu ; frais de dossier : 150 Euros ; commission d'engagement : 0 Euro ; commission de gestion : 0 Euro ; commission de mouvement : 0 % du montant cumulé des tirages au cours de chaque période et commission de non-utilisation : 0,25 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Projet de délibération n°2017-007 :

Autoriser le Président à contracter la ligne de trésorerie, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne, à procéder sans autre délibération aux tirages et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne.

7- CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LES VILLAGES DES JEUNES

Contexte :

Le SMIGIBA travaille depuis plusieurs années avec l'association "Les Villages des Jeunes" dans le cadre de chantiers internationaux de bénévoles. Plusieurs actions remarquables ont été faites comme l'entretien de la végétation d'un cours d'eau sur Montmaur, une protection de berge en génie végétal de l'adoux du Fontenil à l'aval du plan d'eau de Veynes, plusieurs seuils rustiques sur la commune de Sigottier rendant franchissable un torrent ; l'aménagement d'un adoux sur la commune d'Aspremont,...

Il est proposé de poursuivre ce type de chantier en 2017. Le chantier 2017 est en cours de réflexion et est basé sur une action d'intérêt général.

Une contrepartie financière de 2000 € est demandée par l'association "Les Villages des Jeunes" pour réaliser ce chantier.

Projet de délibération n°2017-008:

Autoriser le Président du SMIGIBA à signer la convention de Chantier international de bénévoles avec "Les Villages des Jeunes" stipulant l'organisation du chantier par le SMIGIBA en 2017 et la contribution du syndicat à hauteur de 2 000 € net pour l'association.

8- CONVENTION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE AVEC LE CEREMA ET IRSTEA DANS LE CADRE DU PAPI

Contexte :

Le SMIGIBA s'est engagé en 2016 dans un appel à projet GEMAPI avec les partenaires CEREMA et IRSTEA. Le syndicat a été retenu pour s'engager dans cette démarche qui s'inscrit dans le Plan d'Actions de Prévention des Inondations. L'appui des centres de recherche IRSTEA et CEREMA permet au SMIGIBA de travailler sur les points suivants :

- diagnostic et mise en place d'un système de suivi innovant des débits liquides et solides afin de mettre en place une alerte ;
- définition d'indicateurs expérimentaux (environnementaux et agricoles) dans les analyses coût/bénéfice ;
- retour d'expérience sur les travaux en génie végétal réalisés sur le bassin versant.

Ce partenariat est évalué à 120 000 €TTC, dont 60 000 € pris en charge par le CEREMA et l'IRSTEA. Le montant restant de 60 000 € est sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA qui peut disposer de 80 % de subvention (50 % Agence de l'eau et 30 % CR PACA).

Ainsi cette démarche permet d'obtenir un montage financier permettant d'atteindre 90 % de financement.

Projet de délibération n°2017-009 :

AUTORISER le président à signer le marché tripartite de recherche et développement avec le CEREMA et IRSTEA ;

AUTORISER le président à engager les dépenses afférentes au présent marché à hauteur de 120 000 € TTC et à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers selon le plan de financement suivant, :

- Part CEREMA / IRSTEA : 50% soit 60 000 € TTC ;
- Part restante qui revient au SMIGIBA : 50% soit 60 000 € TTC répartis de la manière suivante :
 - Agence de l'eau : 50 % soit 30 000 € TTC
 - Région Provence Alpes Côtes d'Azur : 30% soit 18 000 € TTC
 - Autofinancement SMIGIBA : 20% soit 12 000 € TTC

9- CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE : PROJET EUROPÉEN MARACANA

Contexte :

L'IRSTEA et l'université de Leeds proposent au SMIGIBA de s'impliquer dans le projet MARACANA (MANaging Risks cAsaCAdes by engaging NATure). Compte tenu des besoins du SMIGIBA en terme de développement d'outils et d'expérimentation de solutions de réduction du risque, ce projet permettrait de soutenir le syndicat financièrement et techniquement, en parallèle du Plan d'Actions de Prévention des Inondations.

Projet de délibération n°2017-010 :

AUTORISER le président à signer les documents nécessaires à l'implication du SMIGIBA au sein de ce projet européen ;

AUTORISER le président à engager les dépenses inscrites au budget dans le cadre de ce projet et solliciter les subventions des partenaires financiers au taux maximum de subventions.

10- PLAN D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS : PAPI D' INTENTION

Contexte :

Le syndicat s'est engagé dans une démarche d'élaboration d'un Plan d'Actions de Prévention des Inondations : PAPI. Il s'agit dans un premier temps d'un PAPI d'intention, c'est-à-dire un programme d'actions sur 3 ans permettant de réaliser l'ensemble des études nécessaires aux travaux qui se dérouleront dans un second temps, lors d'un PAPI complet.

Un diagnostic de territoire a été réalisé en 2016 et présenté sous la forme d'atelier de concertation territoriaux afin de partager les éléments et de recueillir les attentes autour de la prévention des inondations avec les acteurs du territoire.

À l'issue de ce diagnostic partagé, une stratégie a pu émerger en faveur de la prévention des inondations en

accord avec les spécificités locales. Un programme d'actions a été co-construit grâce à des ateliers de concertation territoriaux afin de répondre aux différentes attentes autour de la prévention des inondations tout en intégrant une attention aux milieux aquatiques. Les partenaires financiers ont ensuite été rencontrés afin d'établir un plan de financement optimisé.

Le programme d'actions et le plan de financement sont téléchargeables sur le site internet du SMIGIBA : <http://www.smigiba.fr/ressources/papi-dintention/>

Le PAPI d'intention couvre le territoire du bassin versant du Buëch et se compose d'actions réparties autour des axes suivants :

- Axe 0 : animation et mise en œuvre du PAPI
- Axe 1 : l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : la surveillance, la prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : l'alerte et la gestion de crise
- Axe 4 : la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : les actions de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes
- Axe 6 : la gestion / le ralentissement des écoulements
- Axe 7 : la gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Les principales actions concernent :

- Amélioration de la connaissance : Étude complémentaire sur l'aléa, Étude sur la valeur des terres agricoles, Étude économique approfondie, Finalisation du recensement des enjeux,...
- Prévention et sensibilisation : Information à destination du public, Information à destination des acteurs locaux, Aide dans la rédaction des DICRIM (dossier d'information communal sur les risques majeurs), Site internet regroupant l'ensemble des données sur les inondations, Repères de crue,...
- Amélioration de la surveillance, de la gestion de crise et la gestion post-crue : Système de suivi des cours d'eau, Mise en place d'un système d'alerte à l'échelle du bassin versant, Aide à la rédaction des plans communaux de sauvegarde, Gestion de l'après-crue,...
- Définition de la vulnérabilité : Étude pour la définition de la vulnérabilité environnementale, Diagnostic de la vulnérabilité, Définition concertée de la vulnérabilité,...
- Gestion des écoulements : Stratégie de gestion des inondations sur les secteurs clés, Stratégie de gestion des inondations hors secteurs clés, Suite des études en cours sur le Grand Buëch, Études particulières : Blaisance et Rif de l'Arc,...

Le montant total du PAPI est estimé à **1,37 million d'euros HT**.

Le plan de financement provisoire est le suivant :

- | | | |
|-----------------|-------|------------------|
| • État : | 32 %, | soit 444 893 €HT |
| • Région PACA : | 16 %, | soit 219 131 €HT |

- Agence de l'Eau : 16 %, soit 220 444 €HT
- SMIGIBA + structure GEMAPI : 36 %, soit 496 163 €HT

Le tableau suivant présente les actions proposées, leur maître d'ouvrage et l'estimatif financier en €HT.

Actions		Axes concernés	Maître d'ouvrage	Coût total estimatif
1. Animation et gouvernance				261 000 €
1.1	Postes d'animateur	Axe 0	SMIGIBA	246 000 €
1.2	Réflexion et mise en place de la GEMAPI/étude SOCLE	Axe 1	SMIGIBA	15 000 €
1.3	Préparation du PAPI complet	Axe 0	SMIGIBA	
2. Amélioration de la connaissance				88 940 €
2.1	Étude complémentaire sur les aléas inondation et torrentiel	Axe 1	SMIGIBA	23 545 €
2.2	Finalisation du recensement des enjeux	Axe 1	SMIGIBA	60 275 €
	Étude agricole approfondie			
	Étude économique approfondie			
	Autres enjeux			
2.3	Étude environnementale	Axe 1	SMIGIBA	5 120 €
3. Prévention et sensibilisation				91 600 €
3.1	Information à destination du public	Axe 1	SMIGIBA	57 800 €
3.2	Information à destination des acteurs locaux	Axe 1	SMIGIBA	3 000 €
3.3	Note d'intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme	Axe 4	SMIGIBA/DDT	2 600 €
3.4	Repères de crues	Axe 1	SMIGIBA	4 200 €
3.5	Parties sur les risques inondation et torrentiel des DICRIM	Axe 1	SMIGIBA/DDT	3 100 €
3.6	Création d'un observatoire enjeux, risques et milieux	Axe 1	SMIGIBA	20 900 €
4. Amélioration de la surveillance, de la gestion de crise et de la gestion post-crise				314 620 €
4.1	Système de suivi des débits		SMIGIBA	
	4.1.1 Stations de mesures : diagnostic et localisation	Axe 1	SMIGIBA	25 000 €
	4.1.2 Stations de mesures : acquisition et maintenance			
		Acquisition et maintenance du matériel	Axe 2	SMIGIBA
	Tarage, validation des données	Axe 1		180 000 €
4.2	Réflexion pour la mise en place d'un système d'alerte à l'échelle du bassin versant	Axe 3	à définir	en interne
4.3	Mission d'appui à la rédaction de plans communaux de sauvegarde	Axe 3	SMIGIBA	2 500 €
4.4	Gestion de l'après-crise – Résilience	Axe 1	SMIGIBA	22 120 €
5. Définition de la vulnérabilité				181 170 €
5.1	Définition concertée des secteurs prioritaires et hiérarchisation	Axe 5	SMIGIBA	23 500 €
5.2	Analyse de la vulnérabilité économique	Axe 5	SMIGIBA	25 000 €
5.3	Diagnostic de la vulnérabilité environnementale	Axe 5	SMIGIBA	12 000 €
5.4	Stratégie de gestion des inondations en dehors des systèmes d'endiguements	Axe 5	SMIGIBA	80 670 €
5.5	Plan de gestion des Alluvions de la Méouge	Axe 5	SMIGIBA	40 000 €
6. Gestion des écoulements et protection				440 300 €
6.1	Définition des critères pour les AMC	Axe 6	SMIGIBA	25 000 €
	Partenariat CEREMA/IRSTEA			
6.2	Suites des études d'endiguements du Grand Buëch	Axes 6 et 7	EPCI/Structure GEMAPI	70 000 €
6.3	Stratégie de gestion de l'inondation sur plusieurs secteurs clés	Axes 6 et 7	EPCI/Structure GEMAPI	315 000 €
6.4	Étude élargissement de la Blaisance	Axe 6	EPCI/Structure GEMAPI	18 300 €
6.5	Étude sur le rif de l'Arc	Axe 7	EPCI/Structure GEMAPI	12 000 €
TOTAL toutes actions HT				1 377 630 €

Projet de délibération n°2017-011:

Sur proposition du Président, il est proposé au comité syndical :

- De valider le contenu du PAPI d'intention ;
- D'autoriser le Président du SMIGIBA à déposer le PAPI d'intention pour instruction et labellisation ;

- D'autoriser le Président du SMIGIBA à produire tous les documents nécessaires à la labellisation ;
- D'autoriser le Président du SMIGIBA à signer les conventions financières ;
- D'autoriser le Président du SMIGIBA à signer les documents nécessaires à la validité du PAPI d'intention.

11- POSTE DE DIRECTION : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Contexte :

Dans le cadre du contrat de rivière, le poste de direction du syndicat est financé par l'Agence de l'Eau, la Région PACA et le Département de la Drôme.

Les conventions financières s'échelonnent dans le temps de manière différenciée (annuelle ou pluriannuelle) suivant les financeurs.

Projet de délibération n°2017-012 :

Autoriser le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste ;

Autoriser le Président du SMIGIBA à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

12- POSTE D'INGÉNIEUR GESTION PHYSIQUE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Contexte :

Dans le cadre du contrat de rivière, le poste d'ingénieur gestion physique du syndicat est financé par l'Agence de l'Eau et la Région PACA.

Les conventions financières s'échelonnent dans le temps de manière différenciée (annuelle ou pluriannuelle) suivant les financeurs.

Projet de délibération n°2017-013 :

Autoriser le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste ;

Autoriser le Président du SMIGIBA à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

13- POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIÈRE : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Contexte :

Dans le cadre du contrat de rivière, le poste d'ingénieur gestion physique du syndicat est financé par l'Agence de l'Eau, le Département des Hautes Alpes et le Département de la Drôme.

Les conventions financières s'échelonnent dans le temps de manière différenciée (annuelle ou

pluriannuelle) suivant les financeurs.

Projet de délibération n°2017-014 :

Autoriser le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste ;

Autoriser le Président du SMIGIBA à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

14- POSTE D'INGÉNIEUR HYDRAULICIEN : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Contexte :

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI d'intention du Buëch, le SMIGIBA a créé un poste d'ingénieur hydraulicien en 2016. Pour mettre en œuvre le Plan d'actions dans le cadre du PAPI d'intention et du PAPI complet à venir, le poste doit être maintenu, ainsi que les demandes de subventions afférentes au poste. La convention financière avec l'Agence de l'Eau doit être renouvelée jusqu'à la labellisation du PAPI d'intention. A partir de la labellisation, le poste bénéficiera des aides financières de l'État.

Projet de délibération n°2017-015 :

Maintenir ouvert le poste d'ingénieur hydraulicien (bac +5, filière technique), à temps plein, 35h hebdomadaires annualisées ;

Autoriser le Président du SMIGIBA à solliciter les financements nécessaires auprès de l'ensemble des partenaires financiers concernant ce poste ;

Autoriser le Président du SMIGIBA à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et leurs avenants.

15- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES BERGES ET DU LIT (HORS DÉPARTEMENT 26)

Contexte :

Dans le cadre de l'action du contrat de rivière visant l'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau présents sur le bassin versant du Buëch, la campagne 2017 se déroulera à l'automne. Les tronçons sur lesquels les travaux se dérouleront sont en cours de définition par l'équipe technique du SMIGIBA. Les communautés de communes seront consultées pour qu'elles fassent remonter le besoin des communes. Cette délibération concerne les travaux qui se déroulent en dehors du département de la Drôme.

Projet de délibération n°2017-016 :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de **45 000 € HT** auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le

plan de financement est le suivant :

- Agence de l'eau : 30 % soit 13 500 € HT
- Conseil régional PACA : 30 % soit 13 500 € HT
- Conseil départemental 05 : 20 % soit 9 000 € HT
- SMIGIBA : 20 % soit 9 000 € HT
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action.
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

16- TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION DES BERGES ET DU LIT (DÉPARTEMENT 26)

Contexte :

Même contexte dans pour la délibération 2017-16. Cette délibération concerne les travaux qui se déroulent uniquement sur le territoire du département de la Drôme.

Projet de délibération n°2017-017 :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de 45 000 € HT auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental 26 dont le plan de financement est le suivant :
 - Agence de l'eau : 30 % soit 13 500 € HT
 - Conseil départemental 26 : 25 % soit 11 250 € HT
 - Autres financements et SMIGIBA : 45 % soit 20 250 € HT
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action.
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

17- TRAVAUX DE TRAITEMENT DES ISCLES – CAMPAGNE 2017

Contexte :

Dans le cadre de l'action du contrat de rivière visant le traitement des iscles et la restauration du fonctionnement en tresse sur le bassin versant du Buëch, la campagne 2017 se déroulera à l'automne. Les tronçons sur lesquels les travaux se dérouleront sont en cours de définition par l'équipe technique du SMIGIBA. Les communautés de communes seront consultées pour qu'elles fassent remonter le besoin des

communes.

Projet de délibération n°2017-018 :

- **D'AUTORISER** le Président du SMIGIBA à engager et signer les marchés, les avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés.
- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de travaux de **10 000 € HT** auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :
 - Agence de l'eau : 50 % soit 5 000 € HT
 - Conseil régional PACA : 30 % soit 3 000 € HT
 - SMIGIBA : 20 % soit 2 000 € HT
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux avec une ou plusieurs associations d'insertion dans la limite du montant inscrit au budget pour cette action.
- **D'AUTORISER** le président du SMIGIBA à signer une convention de travaux et de circulation avec les propriétaires riverains.

18- SENSIBILISATION DES SCOLAIRES

Contexte :

Dans le cadre de l'action du contrat de rivière visant la sensibilisation des scolaires, des interventions sont réalisées au sein des établissements scolaires présents sur le bassin versant du Buëch. Le cycle se compose au maximum de 5 séances et d'une sortie terrain. L'objectif de cette animation est de sensibiliser les scolaires au cycle de l'eau, à la prévention des inondations, à la gestion des cours d'eau et à Natura 2000.

Projet de délibération n°2017-019 :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **7 200 € TTC** auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :
 - Agence de l'Eau : 50 % soit 3 600 € TTC
 - Conseil Régional PACA : 20 % soit 1 440 € TTC
 - Conseil Départemental 05 : 10 % soit 720 € TTC
 - SMIGIBA : 20 % soit 1 440 € TTC
- **D'AUTORISER** le président à signer les marchés et avenants éventuels ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération dans la limite des montants fixés au budget.

19- BULLETIN ANNUEL 2017

Contexte :

Le SMIGIBA édite un bulletin annuel envoyé aux habitants de la vallée.

Projet de délibération n°2017-020 :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 10800 € TTC auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :
 - Agence de l'Eau : 30 % soit 3 240 € TTC
 - Conseil Régional PACA : 30 % soit 3 240 € TTC
 - Conseil Départemental 05 : 20 % soit 2 160 € TTC
 - SMIGIBA : 20 % soit 2 160 € TTC
- **D'AUTORISER** le président à engager et signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que tous les documents nécessaires au suivi administratif et financier de ces marchés dans la limite des montants fixés au budget.

20- ÉVALUATION FINALE DU CONTRAT DE RIVIÈRE ET ÉTUDE PROSPECTIVES

Contexte :

Le contrat de rivière arrive à son terme fin 2017 après 9 années de mise en œuvre, dont 2 ans d'avenant. Le bilan technique et financier sera réalisé en interne. L'évaluation finale du contrat de rivière sera réalisée par un prestataire extérieur afin d'avoir une vision objective du ressenti constructif des acteurs locaux sur les actions menées depuis 2008. Cette étude sera complétée par une analyse prospective qui permettra de proposer les outils adaptés au territoire pour poursuivre la gestion des cours d'eau au sens de la GEMAPI et au-delà de la compétence GEMAPI, notamment pour la gestion de la ressource en eau, la gestion écologique,...

Projet de délibération n°2017-021 :

- **D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de **36000 € TTC** auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil régional PACA et du Conseil Départemental 05 dont le plan de financement est le suivant :
 - Agence de l'Eau : 50 % soit 18 000 € TTC
 - Conseil Régional PACA : 20 % soit 7 200€ TTC
 - Conseil Départemental 05 : 10 % soit 3 600 € TTC
 - SMIGIBA : 20 % soit 7 200 € TTC
- **D'AUTORISER** le président à signer les marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération dans la limite des montants fixés au budget.

AUTRES - INFORMATIONS GÉNÉRALES

RÉVISION DES STATUTS

Conformément aux discussions qui se sont déroulées lors des conseils syndicaux de décembre 2016 et janvier 2017, un groupe de travail sera constitué pour réviser les statuts du SMIGIBA. L'ensemble des délégués du SMIGIBA est invité à participer au groupe de travail.

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE BASSIN VERSANT (ANEB)

Une démarche est en cours de création d'une association nationale des élus de bassin versant (ANEB). Cette démarche est portée par Madame **Mireille Benedetti**, Conseillère régionale, Vice-Présidente de la Commission environnement et Présidente de l'ARPE.

Les échéances prochaines sont :

- 7 mars : dernière réunion de préfiguration
- 28 mars par une assemblée générale constitutive de l'ANEB dans les locaux de l'Association des Maires de France à Paris

Pour préparer l'acte fondateur que sera l'assemblée générale constitutive de l'ANEB le 28 mars prochain, Mme Benedetti est invitée à proposer le plus tôt possible le nom de quelques élus volontaires qui seront les membres fondateurs de cette association → Monsieur Francou s'est porté volontaire.

PLANNING

Réunions SMIGIBA :

Comité de rivière : 21 mars 2017 à 10h à Eyguians (salle des fêtes)

Date du prochain comité syndical : à définir 2017

Réunion de bureau : à définir 2017